

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 212

présenté par

M. Baupin, Mme Abeille, M. Molac, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 20

Rétablir l'alinéa 112 dans la rédaction suivante :

« f) Gestion des concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans leurs attributions, les métropoles se voient confier à l'article 31, la compétence de gestion des concessions de distribution d'électricité et de gaz. Cet échelon est donc considéré comme pertinent pour une gestion saine et au plus près des usagers de ces concessions.

Il doit en aller de même au niveau de la métropole du Grand Lyon. A l'heure actuelle, la gestion de ces réseaux, propriété des communes, n'est pas unifiée à cet échelon. Cet amendement propose donc de donner compétence à la Métropole du Grand Lyon pour la gestion des concessions de gaz et d'électricité.